



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités Locales

Perpignan, le 6 décembre 2013

Bureau Urbanisme, Foncier et Installations classées
Dossier suivi par : Martine FLAMAND
Tél : 04.68.51.68.62
Fax : 04.68.35.56.84
Mél : martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE n° 2013340-0001 du 6 décembre 2013
Modifiant l'arrêté n°2012191-0006 du 9 juillet 2012 autorisant la Société de
Valorisation du Languedoc-Roussillon (SVLR), à poursuivre l'exploitation d'une
Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur le territoire de la
commune d'ESPIRA-DE-L'AGLY

LE PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de " déchets non dangereux " ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1954/2003 en date du 20 juin 2003 autorisant la société SOVAL à exploiter un centre de stockage de déchets ultimes sur le territoire de la commune d'ESPIRA DE L'AGLY ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012191-0006 du 9 juillet 2012 autorisant la société SVLR à poursuivre l'exploitation d'un centre de stockage de déchets ultimes sur le territoire de la commune d'ESPIRA-DE-L'AGLY ;

Vu la demande présentée le 10 octobre 2013 par le Président de la société SVLR, M. Patrick LEBERTOIS, en vue de pouvoir substituer des mâchefers au DIB dans les limites du tonnage annuel autorisé à savoir 130.000 t ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 8 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu dans sa séance du 21 novembre 2013 ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 26 novembre 2013 ;

Vu les observations de la Société de Valorisation du Languedoc-Roussillon (SVLR) sur le projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que la proposition de modification demandée par la société SVLR n'amène pas d'impact environnemental supplémentaire ni de conséquence particulière sur le fonctionnement du centre de stockage de déchets non dangereux d'Espira de l'Agly et permettra de proposer un débouché de substitution pour l'ensemble des mâchefers produits sur le département.

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 1.5 de l'arrêté préfectoral n°2012191-0006 du 9 juillet 2012 susvisé autorisant la société SVLR à poursuivre l'exploitation d'un centre de stockage de déchets ultimes sur le territoire de la commune d'ESPIRA DE L'AGLY est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1.5 Consistance des installations autorisées

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante :

- La capacité totale du site est de 2,7 Mm³ ;
- La capacité annuelle de déchets pouvant être admise est de 130.000 t/an dont 100.000 t au maximum de déchets industriels banals et encombrants de déchetteries ;
- La superficie de l'installation est de 15,6 ha sur laquelle la zone à exploiter représente 9,75 ha ;
- La cote maxi du site, couverture comprise et après tassement est fixée à 96 m NGF.

Il comportera 5 casiers principaux de stockage, eux même découpés en alvéoles d'une surface maximale de 5.000 m².

Le site dispose en outre :

- D'une zone de stockage temporaire de déchets « grand vent » (zone de transfert).
- D'un bâtiment d'accueil et de contrôle.
 - D'un bassin de stockage des lixiviats.
 - D'une zone de réception des véhicules avec pont-bascule, portique de contrôle de la radioactivité.
- De trois bassins de réception et de décantation des eaux pluviales.

ARTICLE 2

L'article 1.6 de l'arrêté préfectoral n°2012191-0006 du 9 juillet 2012 susvisé autorisant la société SVLR à poursuivre l'exploitation d'un centre de stockage de déchets ultimes sur le territoire de la commune d'ESPIRA DE L'AGLY est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1.6 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des ICPE

Les installations autorisées sont visées à la nomenclature des installations classées, sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Désignation et référence des installations	Volume des activités	Régime
2760-2	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement 2 – Installation de stockage de déchets non dangereux	130.000 t/an de déchets non dangereux	Autorisation

ARTICLE 3 Recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4 Affichage et communication des conditions d'autorisation

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie d'ESPIRA DE L'AGLY et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis au public est inséré par les soins de M. le Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 5 Ampliation

Le présent arrêté, notifié par la voie administrative au pétitionnaire, est adressé à :

- M. le Maire de la commune d'ESPIRA DE L'AGLY spécialement chargé d'assurer l'affichage prescrit à l'article précédent, et de faire parvenir à la préfecture le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité ;
- M. Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;
- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'unité territoriale DREAL à PERPIGNAN ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général**



Pierre REGNAULT DE LA MOTHE